



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
27 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Quatre-vingt-troisième session

### Compte rendu analytique de la 2252<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 23 août 2013, à 10 heures

*Président:* M. Avtonomov

## Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties  
en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

*Dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques de la Suède (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-46336 (EXT)



\* 1 3 4 6 3 3 6 \*

Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (suite)**

*Dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques de la Suède (CERD/C/SWE/19-21; CERD/C/SWE/Q/19-21) (suite)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation suédoise reprend place à la table du Comité.*
2. **M<sup>me</sup> January-Bardill** félicite l'État partie pour la qualité de son rapport mais, malgré le bilan satisfaisant affiché par la Suède en matière de lutte contre la discrimination, souhaiterait aborder plusieurs questions. Elle demande instamment à l'État partie de revenir sur sa décision de supprimer le mot «race» de ses principaux textes législatifs car elle considère que la suppression de ce terme ne fera pas disparaître la discrimination raciale. Relevant que l'étude réalisée par l'Ombudsman pour l'égalité identifie sept catégories de personnes victimes de discrimination en raison de leur origine, qu'elle énumère, elle demande pourquoi des termes aussi potentiellement déroutants ont été utilisés et sur quels critères se fondent ces catégories. Elle demande à la délégation de clarifier le sens des expressions «biphobes, hétérophobes et transphobes» employées dans le rapport et d'expliquer pourquoi une «police de dialogue» est jugée nécessaire si tous les policiers sont censés dialoguer avec la population dans le cadre de leurs fonctions. Enfin, elle aimerait recevoir davantage d'informations sur la nouvelle politique d'intégration mentionnée dans la partie du rapport consacrée à la mise en œuvre du premier paragraphe de l'article 2 de la Convention.
3. **M. Kemal** note que, même si le terme «race» tend à tomber en désuétude parce qu'il ne répond pas à des critères scientifiques, la politique officielle suédoise a toujours pour objet de promouvoir la tolérance et de lutter contre la discrimination raciale. La Suède a néanmoins régressé dans certains domaines d'application de la Convention, comme en témoigne le fait que la police et les tribunaux poursuivent certaines infractions de façon moins agressive que par le passé. Le problème est complexe: les valeurs fondamentales de la Suède l'ont conduite à ouvrir ses frontières aux réfugiés et à d'autres étrangers mais cette politique a suscité de vives réactions en retour alors que la nation suédoise s'efforce d'intégrer un grand nombre de nouveaux venus qui, bien souvent, ont une culture et un mode de comportement différents de la population majoritaire. Il faudra du temps pour sensibiliser l'opinion à ces questions; à court terme, les juges et les policiers devraient appliquer la loi plus énergiquement.
4. **M. Kemal** souhaite connaître le montant de l'allocation chômage versée aux immigrés; en effet, si elle est élevée et si le taux de chômage des étrangers est important, il se pourrait que les Suédois considèrent les immigrés comme un fardeau pour l'État. Les entreprises devraient être incitées à employer davantage d'étrangers.
5. **M. Zanzi** (Suède), répondant aux observations sur la suppression du mot «race» de la loi, explique que la position de son Gouvernement est que, bien qu'il n'y ait pas plusieurs races humaines, force est de reconnaître que d'aucuns considèrent que des races existent et agissent en conséquence. La loi doit offrir et offre une protection contre une telle discrimination. D'autres expressions reflétant les positions sur cette question ont été retenues en remplacement du mot «race». Les travaux préparatoires menés dans ce cadre indiquent clairement quelle est l'intention du législateur en l'espèce et, étant donné que la tradition juridique suédoise attache une haute importance à ces travaux, il n'y a pas lieu de craindre un moindre niveau de protection par la loi.

6. M. Zanzi décrit la façon dont la stratégie pour les minorités nationales est mise en œuvre, y compris les modalités de participation des Samis et d'autres minorités à ce processus, et donne des précisions sur la Stratégie pour l'intégration des Roms et sa réalisation. Évoquant le chiffre avancé à la séance antérieure de 90 % de Roms qui seraient frappés par le chômage, il explique que ce pourcentage est tiré d'une petite étude réalisée dans la ville de Malmö et que le Gouvernement ne le tient pas pour avéré. Une enquête est actuellement menée pour clarifier la situation des Roms dans cinq municipalités.

7. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède), répondant aux questions concernant les Samis, reconnaît que l'élevage de rennes a été touché de façon disproportionnée par les attaques de prédateurs protégés au nom de la biodiversité. Le Gouvernement élabore un nouveau plan de gestion des prédateurs et fixera un seuil limite des pertes de rennes que le secteur pourra tolérer. Des études indépendantes montrent que la Suède remplit quasiment toutes les conditions requises en vue de la ratification de Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples indigènes et tribaux (1989). Le principal enjeu est de savoir si les garanties établies en matière de droits fonciers, qui sont également évoqués dans le projet de convention nordique samie, par la législation en vigueur sont suffisamment solides.

8. **M<sup>me</sup> Bexar** (Suède), répondant aux questions sur le droit pénal et son application, dit que le Gouvernement considère que la législation pénale suédoise sanctionne de façon adéquate tous les actes mentionnés à l'article 4 de la Convention. La loi interdit même les propos racistes au sein d'une organisation et non plus seulement les déclarations publiques. La loi est conçue de telle sorte que les organisations racistes ne puissent pas prospérer.

9. Le Gouvernement suédois est convaincu que l'interdiction des organisations racistes ou autres serait inefficace, voire contre-productive, parce qu'elles pourraient contourner cette interdiction en changeant d'appellation ou en opérant de façon informelle ou clandestine, ce qui rendrait leurs activités plus difficiles à contrôler. De plus, élaborer une norme couvrant absolument toutes les activités racistes serait un exercice complexe, sans compter que les éventuels vides juridiques pourraient être mis à profit pour tenter des procédures de contestation judiciaire, ce qui n'irait pas dans la direction voulue.

10. S'agissant du point de savoir si le fait d'ériger en infraction la discrimination illégale signifie qu'il existe des formes légales de discrimination, M<sup>me</sup> Bexar recommande de ne pas trop s'appesantir sur la terminologie employée, les dispositions pertinentes étant assez complètes.

11. **M<sup>me</sup> Djärv** (Suède) dit que même si certains jugent que l'incidence des crimes de haine en Suède est forte, les statistiques de la criminalité sont difficiles à comparer en raison des différentes approches suivies en matière de recueil des données. Tout d'abord, les autorités suédoises ont adopté une définition très large des crimes de haine. Une enquête menée sur la criminalité en Suède a conclu que l'incidence de la xénophobie et du racisme était demeurée stable par rapport à 2006, année durant laquelle l'enquête a été réalisée pour la première fois. Les disparités constatées entre le nombre de crimes de haine signalés, les affaires jugées et les condamnations rendues ne s'appliquent pas qu'à ces infractions car du fait de la nature de la procédure judiciaire, toutes les plaintes n'aboutissent pas à une condamnation. Grâce aux progrès technologiques, les autorités seront en mesure, d'ici quelques années, de recenser toutes les affaires, depuis le signalement des faits jusqu'à la condamnation de l'auteur de ceux-ci et ainsi de parvenir à mieux cerner le problème.

12. Le pourcentage des crimes de haine commis contre la population juive en Suède est de 4 %, et non de 38 %, comme indiqué à la séance antérieure.

13. **M. Sjölander** (Suède) considère qu'il est important de lutter énergiquement contre les crimes de haine parce qu'ils portent atteinte non seulement aux individus mais aussi à des groupes de personnes et à la société tout entière. Le parquet suédois a mis en place des

unités spéciales et nommé des procureurs qui sont chargés des crimes motivés par la haine. Les progrès réalisés à ce jour seront évalués à l'occasion d'une conférence de bilan qui aura lieu en novembre. Début 2013, les services de police ont procédé à une évaluation interne qui a révélé des manquements dans la façon d'appréhender ces infractions; suite à cela, le Conseil de la police nationale a adopté des directives relatives à la répression des crimes de haine et mis au point des outils de formation à l'intention de tous les membres des forces de police. Le dialogue avec la société civile doit également être amélioré, de même que la coopération entre les services de police et le parquet. Les 21 services de police régionaux disposent, en outre, de bureaux qui s'occupent des personnes victimes d'actes criminels.

14. **M. Mårtenson** (Suède) indique que l'actuelle stratégie d'intégration s'inscrit dans le prolongement de celle mise en place en 2008 et a, comme elle, pour principal objectif d'assurer l'égalité des droits, des chances et des responsabilités pour tous, indépendamment de l'origine ethnique et culturelle de chacun. Elle repose sur quatre piliers: accroître la participation des migrants au marché du travail; améliorer les résultats scolaires des élèves nouvellement arrivés dans le pays et permettre aux adultes de combiner des cours d'apprentissage du suédois avec une formation professionnelle; gérer le développement urbain afin de faire reculer la ségrégation et l'exclusion; et garantir la cohésion sociale dans une société accueillante et tolérante, exempte de discrimination. Outre les efforts déployés pour intégrer la mise en œuvre de la stratégie dans les politiques d'emploi, d'éducation et de protection sociale, plusieurs mesures ciblées ont été prises. La loi de 2010 sur l'insertion permet aux réfugiés récemment arrivés en Suède et aux membres de leur famille de bénéficier d'une aide ciblée à l'emploi, dont des cours de suédois pendant une durée maximale de vingt-quatre mois. Depuis 2008, plusieurs programmes d'emploi subventionnés par l'État permettent aux employeurs employant des immigrés récents de réduire leurs cotisations sociales. Les étrangers ont aussi accès gratuitement à de nombreux modules d'enseignement et les personnes titulaires de diplômes étrangers peuvent suivre des cours universitaires dans des professions réglementées en Suède, comme dans les domaines sanitaire, éducatif et juridique.

15. En 2010, le Gouvernement a conclu un accord global d'intégration avec les organisations de la société civile et l'Association nationale des mairies et des régions qui fixe les responsabilités des différents acteurs. Un système de références pour les décisions juridiques et politiques a été mis en place et étendu aux organisations non gouvernementales, l'État offrant parallèlement un soutien financier accessible également via des programmes tels que le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

16. **M. Zanzi** (Suède) dit que le budget de l'Ombudsman pour l'égalité est équivalent aux budgets alloués aux quatre anciens postes de médiateurs chargés de combattre la discrimination. Le nombre de plaintes reçues par l'Ombudsman pour l'égalité est quasiment identique à celui reçu par le passé par les quatre anciens médiateurs. Le site Internet de l'Ombudsman pour l'égalité donne des instructions claires aux particuliers désireux de communiquer avec le Bureau ainsi que des informations sur les bureaux et les syndicats actifs en matière de lutte contre la discrimination. Le site donne également des conseils aux personnes qui se disent victimes d'actes motivés par la haine ou de discrimination de la part des médias, de policiers ou d'autres autorités compétentes.

17. S'agissant de la charge de la preuve, M. Zanzi indique que la loi antidiscrimination prévoit que tout acte commis contre une personne qui démontre qu'elle a été victime d'une discrimination est considéré comme un cas avéré de discrimination. Il appartient dès lors à la partie défenderesse de prouver qu'elle n'a pas enfreint la loi.

18. Le Gouvernement continue de refuser de recueillir des statistiques sur l'origine ethnique ou la religion des individus, conformément à la législation pertinente, ce

qu'approuvent plusieurs groupes minoritaires. D'autres méthodes sont cependant utilisées pour recueillir des informations sur les conditions de vie des groupes minoritaires.

19. **M<sup>me</sup> Abrahamsson** (Suède) dit que les mesures générales de lutte contre la xénophobie portent aussi sur l'antisémitisme, l'islamophobie, l'afrophobie et l'antitsiganisme. En juin 2013, le Gouvernement a chargé le Conseil des médias de mener la campagne nationale du Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe consacrée à la xénophobie sur Internet. De nombreux ministres suédois ont publiquement condamné toutes les formes de xénophobie et participé à des manifestations contre ce phénomène. De nombreux projets de la société civile axés sur la lutte contre la xénophobie en Suède sont subventionnés par l'État. Étant donné que les personnes d'origine somalienne sont souvent victimes d'islamophobie et d'afrophobie, l'Ombudsman pour l'égalité a contribué à une étude sur la communauté somalienne dans la ville de Malmö. En parallèle du livre blanc sur les inégalités de traitement à l'égard des Roms, le Gouvernement a également organisé une table ronde européenne sur cette question en avril 2013.

20. Les recommandations faites par les organes nationaux et internationaux, dont la création d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris, constituent un fondement important des travaux actuellement menés en vue de l'élaboration d'une stratégie complète des droits de l'homme.

21. **M<sup>me</sup> Möllerberg** (Suède) explique que suite à l'évaluation du projet de recrutement aux postes de la fonction publique sur la base de candidatures anonymes, qui a démontré que l'anonymat n'a eu aucun effet sur le choix des candidats sélectionnés pour les entretiens, ce projet a été abandonné. Les candidats ont néanmoins le droit de faire appel des décisions prises dans le cadre de la procédure de sélection devant un tribunal spécial du travail.

22. **M. Mårtensson** (Suède) indique que bien que la Suède se soit dotée d'une législation généreuse en matière de citoyenneté et affiche un taux de naturalisation élevé, elle réussit parallèlement moins bien dans le domaine de l'intégration. En avril 2013, une enquête commanditée par le Gouvernement a conclu que les municipalités devraient organiser des cérémonies annuelles à l'intention de toutes les personnes nouvellement naturalisées afin de marquer cette étape importante et proposé de simplifier le processus de naturalisation des enfants et des jeunes et de réduire d'une année la durée de résidence requise aux fins de naturalisation des personnes ayant atteint un certain degré de maîtrise du suédois. Ces propositions sont actuellement soumises à la société civile pour consultation, suite à quoi le Gouvernement prendra une décision.

23. La stratégie d'intégration du Gouvernement a pour objectif de réduire le nombre de districts comptant de nombreux résidents au chômage, dépendants de l'aide sociale et faiblement instruits et de lutter contre leur marginalisation. Le Conseil national du logement, de la construction et de la planification a reçu pour instruction d'améliorer le soutien aux autorités locales qui prennent des mesures pour améliorer les conditions de vie dans ces districts. Une autre proposition suggère de réduire les cotisations sociales des employeurs de ces districts qui emploient au moins 25 % de résidents locaux. Si cette initiative reçoit l'approbation de la Commission européenne, elle sera lancée en janvier 2014.

24. **M. Murillo Martínez** aimerait recevoir des informations supplémentaires sur l'ampleur des consultations et des débats publics organisés en amont de la décision de supprimer le terme «race» des textes de loi. Il serait utile de savoir quelles mesures prend le Gouvernement pour veiller à ce que les raisons sous-tendant cette initiative ne soient pas mal interprétées et de quel soutien bénéficient les organisations non gouvernementales (ONG) qui luttent contre la discrimination dans l'État partie. La délégation est invitée à donner des renseignements complémentaires sur la situation des Suédois d'ascendance

africaine et à préciser si la notion de discrimination illégale a un lien quelconque avec les mesures d'action positive.

25. **M. Zanzi** (Suède) dit que tous les projets de loi, y compris ceux portant modification d'une loi, sont soumis à la consultation du public avant d'être adoptés. Les ONG et d'autres organismes compétents ont donc été consultés au sujet de la décision de supprimer le terme «race» de la loi. Comme pour tous les amendements, le Gouvernement suivra et analysera l'issue de cette consultation afin de déterminer si d'autres changements devraient être effectués.

26. **M<sup>me</sup> Bexar** (Suède) précise que ses propos sur la discrimination illégale faisaient référence aux dispositions du Code pénal relatives à la protection contre la discrimination.

27. **M. Sjölander** (Suède) dit que de très nombreuses analyses statistiques portent sur les personnes nées en Suède et à l'étranger. Le Gouvernement est conscient que les personnes nées hors de l'espace communautaire sont plus susceptibles d'être touchées par le chômage, l'exclusion, la pauvreté et la discrimination que les ressortissants de l'Union européenne. Dans l'ensemble, la situation des réfugiés est également bien pire que celle des travailleurs migrants. Ceux qui vivent depuis peu en Suède pâtissent aussi plus de ces phénomènes que ceux qui y résident depuis plus longtemps.

28. **M. Amir** rappelle que l'ancien Premier ministre suédois, Olof Palme, a été l'une des premières victimes des crimes de haine. Il félicite l'État partie pour son bilan en matière de droits de l'homme, ajoutant que ce n'est pas un hasard si la Fondation Nobel a son siège en Suède.

29. **M. de Gouttes** considère qu'il sera intéressant de suivre l'évolution de la situation en Suède suite à sa décision de supprimer le terme «race» de la loi, en particulier eu égard au fait qu'elle est souvent prise pour modèle par d'autres pays. Il est également remarquable que le projet sur les candidatures anonymes se soit concrètement avéré non concluant. Compte tenu du fait que le Forum de l'histoire vivante a conclu, suite à une étude réalisée en 2011, qu'Internet et les médias sociaux sont les principaux vecteurs de l'antisémitisme et de l'islamophobie en Suède, il serait utile de savoir s'il existe un code de déontologie des médias. Au vu des explications fournies dans le paragraphe 27 du rapport périodique au sujet de la nouvelle définition de ce qui constitue un crime de haine, le Comité devrait prendre note du fait qu'il existe de nombreux types de discours de haine qui ne sont pas liés aux discours de haine raciale.

30. **M<sup>me</sup> Abrahamsson** (Suède) dit que son pays accorde une très haute importance à la liberté d'expression mais que le Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe vise expressément la xénophobie sur Internet. En outre, en 2011, le Gouvernement a publié sur son site Internet une page spécifiquement consacrée à la tolérance, qui contient des informations réfutant plusieurs des malentendus les plus fréquemment diffusés sur Internet concernant les immigrés et les minorités.

31. **M<sup>me</sup> Djärv** (Suède) dit que l'infraction la plus proche de la notion de discours de haine dans le Code pénal suédois est l'agitation dirigée contre un groupe national ou ethnique. La définition de ce qui constitue un crime de haine est quelque peu différente puisqu'elle comprend tous les actes attentatoires à la personne ou à la propriété commis au motif de l'origine ethnique de la victime, de ses croyances religieuses, de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Comme expliqué au paragraphe 27 du rapport périodique à l'examen, cette définition a été revue en 2008 aux fins de collecte statistique.

32. **M<sup>me</sup> Bexar** (Suède) ajoute que l'infraction d'agitation contre un groupe national ou ethnique telle que définie dans le Code pénal sanctionne la diffusion de déclarations ou de communications qui menacent ou dénigrent divers groupes de population.

33. **M. Calí Tzay** invite la délégation à commenter les allégations selon lesquelles le peuple sami ne serait consulté par le Gouvernement qu'au sujet des questions liées à l'éducation et au rôle du Parlement sami et pas sur celles relatives à la propriété foncière et aux ressources naturelles. Il félicite cependant le Gouvernement d'avoir accordé à la communauté samie le statut de minorité et peuple autochtone.

34. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède) dit que la reconnaissance du peuple sami en tant que minorité lui permet d'utiliser la langue samie dans ses démarches auprès de différentes autorités et d'apprendre et de revitaliser cette langue. Des consultations sont fréquemment organisées aux niveaux local, régional et national avec les minorités. Des débats ont récemment eu lieu sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de rennes, en particulier sur les effets cumulés de la présence de prédateurs dans les zones d'élevage et des problèmes induits par les industries extractives. Les dirigeants samis locaux et nationaux ont fait part de leurs préoccupations et ont été invités à proposer des solutions pour remédier à ces difficultés et améliorer leurs relations avec le Gouvernement et les entreprises.

35. **M. Zanzi** (Suède) ajoute que le Ministère chargé des politiques relatives aux minorités tient des réunions consultatives annuelles avec les représentants de toutes les minorités nationales afin de discuter de questions d'actualité. Le Gouvernement a accru le montant des ressources financières allouées aux organisations des minorités, qui est passé à 6 millions de couronnes.

36. **M. Diaconu** dit que plusieurs rapports d'ONG font valoir que de nombreuses organisations encourageant la discrimination raciale sont créées chaque année en Suède. Malgré les arguments avancés par l'État partie, il l'encourage à envisager d'adapter sa réglementation à la situation qui prévaut dans la réalité et à garder à l'esprit le fait qu'interdire ces organisations empêcherait leur formation. Il remarque que le terme «agitation» est utilisé pour décrire toutes les infractions pénales visées à l'article 4 de la Convention mais se demande si elles reposent toutes sur la notion d'agitation; il craint que l'emploi de ce terme n'introduise de nouveaux critères qui ne figurent pas dans la Convention et restreigne le nombre d'infractions poursuivies.

37. **M<sup>me</sup> Bexar** (Suède) dit que le parquet doit démontrer non pas l'existence d'un acte «d'agitation» mais la diffusion d'une déclaration ou de propos menaçants ou méprisants à l'égard d'un groupe national ou ethnique. La question des organisations racistes est débattue avec le Comité depuis des décennies. Même s'il est possible que l'interdiction des organisations racistes éviterait qu'elles soient créées, cela risquerait aussi d'accroître l'intérêt du public pour leurs activités. La Suède est fermement résolue à atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la Convention par la législation en vigueur – qui empêche ces organisations d'encourager la haine raciale.

38. **M. Sjölander** (Suède) souligne que la question de l'extrémisme faisant l'apologie de la violence est l'un des volets de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, adoptée en 2012, et du Plan national d'action visant à protéger la démocratie contre l'extrémisme violent, qui traite également des questions de radicalisation et de diffusion de messages xénophobes via Internet.

39. **M. Thornberry** relève que le rapport de l'État partie indique qu'aucune statistique officielle sur la criminalité ne fait référence à la composition ethnique de la population carcérale. Conscient des inconvénients et avantages de données de ce type, il souhaite savoir si les médias ont pour pratique d'indiquer la nationalité ou l'origine ethnique des criminels. Puisque la discrimination est par nature illégale, l'emploi de l'expression «discrimination illégale» lui semble superflu. Il aimerait savoir si l'acquisition de la nationalité suédoise procède du *jus sanguinis* ou du *jus soli*. Les familles d'immigrés peuvent-elles être apatrides pendant plusieurs générations? Croyant comprendre que le mot

«agitation» est un terme générique qui recouvre des sous-catégories spécifiques d'infractions, M. Thornberry souhaite savoir si l'infraction d'agitation comprend la notion de *mens rea*.

40. **M. Selimovic** (Suède) dit que bien que le Gouvernement ait peu d'influence sur les activités des médias compte tenu du principe de la liberté de la presse, les médias établis ne mentionnent pas, heureusement, la nationalité des criminels.

41. **M. Mårtenson** (Suède) indique que le système suédois de naturalisation est basé sur le système du *jus sanguinis* mais que de plus amples explications sont nécessaires sur ce point, qu'il fournira ultérieurement. Le Gouvernement a fait récemment des propositions pour faciliter l'acquisition de la nationalité suédoise par les enfants et les jeunes adultes, ce qui éliminera le risque d'apatridie transgénérationnelle.

42. **M<sup>me</sup> Bexar** (Suède) précise que les infractions d'agitation sont davantage régies par les normes habituelles d'intentionnalité que par des éléments moraux plus spécifiques tels que le *mens rea*.

43. **M<sup>me</sup> Crickley** souhaiterait obtenir des précisions sur la définition des crimes de haine. Tout en prenant note de l'explication fournie par la délégation au sujet des raisons pour lesquelles le mot «race» a été supprimé de la loi, elle se dit profondément préoccupée par le changement regrettable de politique opéré par la Suède depuis 2008, qui était considérée comme un modèle de progrès en matière de lutte contre la discrimination. Elle remarque que la stratégie d'intégration ne tient pas compte des problèmes de discrimination ou de racisme et privilégie la notion de «cohésion sociale», qui risque d'être comprise au sens de l'assimilation. En outre, l'utilisation du terme «tolérance» en lieu et place de celui de «non-discrimination» est en deçà des normes élevées auxquelles la Suède était réputée adhérer dans ce domaine.

44. Compte tenu, notamment, du grand nombre d'immigrés, de réfugiés et de demandeurs d'asile qui vivent en Suède, M<sup>me</sup> Crickley souhaite savoir si le soutien accordé aux minorités nationales se limite à celles qui sont officiellement désignées comme telles ou si le nombre plus vaste des groupes nécessitant une protection en vertu de la Convention peut aussi s'en prévaloir. Elle aimerait que la délégation indique de façon plus précise si les femmes migrantes sont libres de porter les vêtements de leur choix et si elles font l'objet de discrimination.

45. **M. Mårtenson** (Suède) dit que la politique suédoise d'intégration est encadrée par de solides mesures antidiscrimination. Elle ne repose pas sur le principe de l'assimilation mais sur l'adaptation mutuelle des immigrés nouvellement arrivés en Suède et de la société suédoise. En outre, les mesures prises dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et du développement urbain privilégient largement les immigrés récents.

46. **M. Zanzi** (Suède) dit que la loi antidiscrimination et la création du poste d'Ombudsman pour l'égalité – qui sont les deux principaux outils de lutte contre la discrimination en Suède – datent de 2009. La politique nationale sur les minorités nationales met l'accent sur cinq minorités nationales. Vu que la stratégie pour l'intégration des Roms a été amplement présentée à la séance antérieure, M. Zanzi propose d'en discuter dans un cadre plus bilatéral ou d'envoyer au secrétariat du Comité les informations qui s'y rapportent.

47. **M<sup>me</sup> Abrahamsson** (Suède) souligne que le plan d'action national pour la période 2006-2009 accordait une très large place à la discrimination et la xénophobie.

48. **M<sup>me</sup> Djärv** (Suède) dit que l'expression «crime de haine» n'est pas un terme juridique mais un concept auquel le Code pénal fait référence en tant qu'infraction causant un préjudice à une personne, un groupe ethnique ou tout autre groupe de personnes pour des motifs fondés sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, les convictions

religieuses, l'orientation sexuelle ou d'autres circonstances similaires. Cette infraction vise aussi l'identité et l'expression transgenres.

49. **M. Selimovic** (Suède) affirme que la Suède n'a nullement modifié sa politique de lutte contre la discrimination et de promotion de la tolérance mais a, au contraire, renforcé sa législation antidiscrimination et mis la lutte contre la xénophobie au cœur de ses politiques. La Suède est l'un des pays les plus ouverts d'Europe et le restera. Le Gouvernement sait que la discrimination existe dans la société suédoise et est fermement résolu à s'y attaquer.

50. **M. Vázquez** félicite l'État partie pour son rôle de premier plan dans la lutte contre les crimes de haine et invite le Gouvernement à indiquer de façon détaillée dans son rapport périodique suivant les mesures non juridiques qu'il aura prises pour lutter contre les discours et crimes de haine. Davantage d'informations seraient également bienvenues sur la condamnation des discours de haine de la part des hauts fonctionnaires du Gouvernement. Il faut également que celui-ci s'attelle à combler l'écart important entre le nombre de plaintes formées pour discrimination et le nombre d'infractions traitées. M. Vázquez suggère à l'État partie de continuer à reproduire certains exemples de bonnes pratiques tels que l'unité spéciale de police chargée de la lutte contre les crimes racistes à Stockholm. Enfin, il demande si les autorités suédoises envisagent de modifier la législation pour permettre le financement d'organisations musulmanes.

51. **M. Kemal** aimerait connaître le niveau de sécurité sociale de base dont bénéficient les chômeurs en Suède.

52. **M. Kut** (Rapporteur pour la Suède) voudrait savoir quelles mesures l'État partie envisage de prendre pour réduire l'écart entre le nombre de plaintes déposées pour discrimination et les condamnations rendues. Il est vivement préoccupé par le fait que faute d'interdiction des organisations racistes, celles-ci risquent de vouloir se constituer en partis politiques légitimes, ce qui aurait des conséquences identiques à celles observées lors des dernières élections générales en Suède. Il demande des précisions au sujet des mécanismes permettant d'adopter des mesures préventives pour éviter la prolifération de discours xénophobes et islamophobes.

53. **M. Mårtenson** (Suède), appuyé par **M<sup>me</sup> Möllerberg** (Suède) et **M. Zanzi** (Suède), dit que des informations plus détaillées seront communiquées au Comité sur les questions soulevées.

54. **M. Lindgren Alves** accueille avec satisfaction la volonté affichée du Gouvernement de revoir le système de naturalisation basé sur le principe du *jus sanguinis*. Il souscrit pleinement aux observations de **M<sup>me</sup> January-Bardill** et relève qu'à moins que le terme «race» soit unilatéralement supprimé, le Comité, dont le mandat est la lutte contre la discrimination raciale, ne peut manquer de l'employer. Il salue également la politique faisant de la citoyenneté un outil d'intégration et aimerait recevoir des informations actualisées sur les avancées enregistrées dans ce domaine. Enfin, il invite l'État partie à faire des observations sur les troubles sociaux qui ont récemment agité le pays.

55. **M. Sjölander** (Suède) explique que c'est un incident impliquant des policiers qui a provoqué les émeutes de mai à Husby, dans la banlieue de Stockholm; cela a permis de prendre conscience de la nécessité de renforcer le capital social et la confiance des communautés locales dans la police.

56. **M. Mårtenson** (Suède) dit que ces événements ont été symptomatiques d'un problème social plus vaste touchant les personnes qui vivent dans des zones défavorisées. Pour y remédier, le Gouvernement leur alloue des ressources accrues afin d'améliorer l'éducation et l'emploi et d'encourager un climat économique porteur; il décentralise également plusieurs bureaux gouvernementaux de la municipalité de Stockholm. Ces

mesures sont soutenues par le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional.

57. **Le Président** note qu'une convention trilatérale samie est en cours d'élaboration par la Suède, la Finlande et la Norvège mais craint que le fait de ne pas y avoir associé la Fédération de Russie marginalise les Samis vivant dans ce pays.

58. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède) espère que la Fédération de Russie sera, à terme, en mesure de participer au processus d'élaboration du projet de convention samie. La Suède a proposé de remplacer la référence aux trois pays nordiques dans le texte du projet de convention par l'expression «les parties contractantes» pour veiller à ce que tous les territoires où vivent des Samis soient effectivement couverts par la convention.

59. **M. Kut** (Rapporteur pour la Suède) remercie la délégation pour son dialogue franc avec les membres du Comité et ses réponses à la plupart des questions qui lui ont été posées. L'État partie s'est doté d'un système extrêmement abouti pour faire face aux problèmes de racisme et de discrimination et c'est pourquoi le Comité attendait beaucoup de lui. Un certain nombre de questions seront à nouveau évoquées dans les observations finales du Comité<sup>1</sup>, qui devront continuer d'être prises en compte jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

60. **M. Selimovic** (Suède) dit que son Gouvernement apprécie au plus haut point l'analyse approfondie du Comité et tiendra dûment compte de ses observations et questions dans le souci permanent de protéger les droits de l'homme.

61. **La Secrétaire** indique qu'une réunion téléphonique sera organisée avec des ONG chypriotes après la pause déjeuner.

*La séance est levée à 13 heures.*

---

<sup>1</sup> Voir CERD/C/SWE/CO/19-21.